REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250327-DELIB_25_15

COMMUNE DE GASSIN

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-sept mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Grégory HERMELIN, Karim JERIBI, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	18
votants	21

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI,
Madame Caroline FUCHS à Madame Séverine VILLETTE,
Monsieur Karim JERIBI à Monsieur Anthony AMSTER.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : 31/03/2025
et de la publication sur le site internet
le : 31/03/2025

Membre(s) absent(s) :

Madame Solène PESCH.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 25/15	OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, présente au Conseil Municipal, le budget primitif 2025 et expose les conditions dans lesquelles celui-ci a été élaboré.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250327-DELIB_25_15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/15 DU 27 MARS 2025 (SUITE)

- Section de Fonctionnement :	**12 538 025,57 €**
- Section d'investissement :	**7 264 122,64 €**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE DE GASSIN
83 (Var)

Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE